



Droit de non préavis pour harcèlement du propriétaire

Par **anais71**, le **15/07/2014** à **11:04**

Bonjour,

mon ami et moi même louons une petite maison individuelle avec une cours privative et une cours mitoyenne avec le propriétaire. Nous avons un petit chien qui ne dérangeais pas nos propriétaire au moment de signer le bail. Seulement nous déménageons car la cohabitation avec nos propriétaire est devenu bien difficile. En effet du jour au lendemain nos propriétaire ne voulais plus de notre chien. Ils sont entré a plusieurs reprise dans notre cours privative sans notre autorisation, où ils ont constater que le soir il y a avais une crotte de chien que nous n'avions pas ramasser, s'en suivi des menace du type : quand vous retrouverez des crottes sur votre voiture vous aller voir, vous aller avoir une mauvaise réputation pour votre entreprise d'esthétique quand vos clientes serons sa, je pourrais appeler la SPA pour qu'il vous enlève votre chien... Du harcèlement car ils venais nous réveiller a plusieurs reprises a 6h30 du matin pour nous faire des remarques.

Nous avons même reçu une lettre en recommander " seule et unique avertissement avant expulsion" car nous utilisons trop notre droit de passage dans la cour commune pour rentrer chez nous, (cours commune ou nous avons ni le droit de ranger notre voiture, ni le droit de "passer", seul droit est de désherber), mais aussi que ma belle-mère ne pouvait pas venir de bordeaux quelques jours avec son chien car se n'est pas un refuge canin...

Ils se permettent de regarder ouvertement a travers notre fenêtre de cuisine, manque de chance pour eux c'est mon père qui les a pris en flagrant délit.

Nous ne jouissons pas tranquillement de notre locations c'est pour cela que nous avons poser notre préavis il y a bientôt 1 mois, et ma question est :

suite au harcèlement de nos propriétaires, avons nous le droit de ne pas faire notre préavis et de partir d'ici quelques jours ?

Merci

Par **janus2fr**, le **15/07/2014** à **13:34**

Bonjour,

La loi ne prévoyant rien en ce sens, vous devez bien respecter le préavis légal.

En revanche, la loi vous permettait de vous défendre face à ce propriétaire indélicat, mais puisque vous avez préféré partir, ce n'est plus la question...